



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-188

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **ARS 79 / Pôle Santé Publique et Environnementale**

79-2022-12-12-00006 - CH NIORT ARRETE HABILITATION CEGIDD 2022 (3 pages)

Page 3

## **DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités**

79-2022-12-19-00001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement des Deux-Sèvres les 2 et 3/01/2023 (1 page)

Page 7

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet**

79-2022-12-16-00002 - Arrêté portant réquisition des médecins libéraux du secteur Niort Centre pour assurer la Permanence Des Soins Ambulatoires le dimanche 1er janvier 2023 pour le Docteur Didier L. [REDACTED] (2 pages)

Page 9

ARS 79

79-2022-12-12-00006

CH NIORT ARRETE HABILITATION CEGIDD 2022

**Arrêté n°ARS/2023/013**  
en date du 12 décembre 2022

portant renouvellement de l'habilitation du Centre  
Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic  
(CeGIDD) des infections par les virus de  
l'immunodéficience humaine et des hépatites virales  
et des infections sexuellement transmissibles du  
**Centre Hospitalier de Niort**

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- Vu** les articles L 3121-1, L 3121-2, et D 3121-21 et suivants du code de la santé publique ;
- Vu** le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel n°0245 de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 2016 fixant le modèle de rapport d'activité et de performance devant être fourni au Directeur général de l'Agence régionale de santé et à l'Agence nationale de santé publique par les Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;
- Vu** l'arrêté n°ARS/2017/012 du 14 décembre 2017 du Centre Hospitalier de Niort ;
- Vu** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2022-015 du 27 janvier ;
- Vu** la décision du 02 novembre 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs N°R75-2022-183 de la région le même jour ;

**VU** l'instruction n° DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

**VU** la demande de renouvellement de son habilitation en date du 1<sup>er</sup> août 2022 adressée par le responsable du CeGIDD du Centre Hospitalier de Niort au Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** l'adéquation de la demande de renouvellement d'habilitation avec les besoins identifiés et l'offre existante ;

**CONSIDERANT** la situation épidémiologique et les besoins de santé des populations notamment les plus concernées, dans la région Nouvelle-Aquitaine et plus particulièrement sur le territoire des Deux-Sèvres ;

**CONSIDERANT** les pièces du dossier accompagnant la demande ;

**CONSIDERANT** la visite sur site réalisée le 04/08/2022 par les équipes de la Délégation Départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Protection de la Santé et de l'Autonomie de l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le Centre Hospitalier de Niort est habilité en qualité de Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'habilitation est accordée pour le site principal et tous ses sites d'intervention.

La présente habilitation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article D 3121-23-1 du code de la santé publique, le Centre Hospitalier de Niort est habilité pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La demande de renouvellement d'habilitation devra être adressée au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine au plus tard six mois avant l'échéance de la présente habilitation.

### **ARTICLE 3 :**

Le Centre Hospitalier de Niort s'engage, au cours de cette habilitation, à mettre en place et à respecter l'ensemble des points réglementés par le cahier des charges des CeGIDD.

### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article D 3121-25 du code de la santé publique, le Centre Hospitalier de Niort devra fournir au Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente, et conforme au modèle fixé par l'arrêté du 23 novembre 2016.

Le défaut de production du rapport d'activité et de performance peut entraîner le retrait de l'habilitation par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

#### ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 3121-25 du code de la santé publique, le responsable du Centre Hospitalier de Niort porte à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine toute modification intervenant après l'habilitation du CeGIDD et concernant notamment ses modalités d'organisation et de fonctionnement (par exemple le recrutement de personnel supplémentaire, la mise en place d'une antenne, un changement de locaux...).

Le Directeur général de l'ARS apprécie si cette modification nécessite **une** modification de l'habilitation.

#### ARTICLE 6 :

Selon les dispositions de l'article D 3121-25 du code de la santé publique, lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D. 3121-22 du même code, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine met en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixe.

Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

#### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine



**Benoît ELLEBOODE**

DDFIP 79

79-2022-12-19-00001

Arrêté de fermeture exceptionnelle du Service  
de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement  
des Deux-Sèvres les 2 et 3/01/2023



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service SCMA  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : ddvip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres**

**Le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Niort, situé au Centre des Finances publiques de Niort – 171 avenue de Paris - sera fermé, à titre exceptionnel, les 2 et 3 janvier 2023.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Niort, le 19 décembre 2022

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques  
des Deux-Sèvres,

  
Philippe FERTIER-POTTIER



PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-12-16-00002

Arrêté portant réquisition des médecins libéraux  
du secteur Niort Centre pour assurer la  
Permanence Des Soins Ambulatoires le  
dimanche 1er janvier 2023 pour le Docteur  
Didier L.



Santé Nouvelle-Aquitaine  
Délégation départementale des Deux-Sèvres

**Arrêté**  
**portant réquisition des médecins libéraux du secteur Niort Centre**  
**pour assurer la Permanence Des Soins Ambulatoires**

**La préfète des Deux-Sèvres,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;
- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1435-5, L. 4163-7, L. 6314-1 et suivants, R. 4127-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu l'arrêté n°2015-1737 en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu le tableau prévisionnel incomplet de permanence d'astreinte, établis pour le secteur NIORT Centre pour le mois de janvier 2023 par le Conseil départemental de l'ordre des médecins des Deux-Sèvres via le logiciel *ORDIGARD* ;
- Vu l'information du conseil départemental de l'ordre des médecins des Deux-Sèvres adressée à la directrice de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, notifiant l'impossibilité de garantir l'astreinte de la période susnommée et demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

Considérant d'une part, que les tableaux prévisionnels de la permanence des soins doivent être assurés et garantis pour la période susnommée, d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

Considérant que l'absence d'un médecin libéral pour exercer la permanence des soins, le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population du secteur, et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L. 6314-1 du CSP) ;

Considérant l'impossibilité, notamment pour les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner des médecins généralistes sur les secteurs concernés en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le médecin libéral dont le nom figure ci-dessous est réquisitionné conformément au calendrier établi :

**Docteur Didier LEVASSEUR**  
**7 Impasse de la Bruyère**  
**79000 NIORT**

**Le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 8 H à 20 H**  
**et de 20 H à 24 H**

afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur NIORT Centre.

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de la santé publique, le directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin libéral cité, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 16 DEC. 2022

pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture

Xavier MAROTEL